



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

0264

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **- 8 NOV. 2022**

Pôle Environnement  
Affaire suivie par : Louis DUSSERRE-BRESSON  
Tel : : 04.92.30.55.96  
Mél : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**OBJET** : Défrichement – Analyse de la nécessité d'une autorisation de défrichement en vue de la création d'un parc photovoltaïque.

Monsieur,

Le projet a pour objectif la création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles référencées 100, 159, 177 section E au cadastre de la commune de Redortiers.

Par mon courrier en date du 14/06/2018, il vous avait été indiqué qu'il n'était pas nécessaire de demander une autorisation de défrichement, et que cette conclusion serait à réviser dès l'année 2023. Par un courriel du 16/09/2022, adressé à Monsieur Dusserre-Bresson, vous avez renouvelé votre demande d'analyse réglementaire sur la nécessité de déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Un examen de la situation du site a été réalisé en regard des photos aériennes historiques, des constatations recueillies en 2018 et des éléments présentés dans la section "état initial de l'environnement" de l'étude d'impact qui a été depuis fournie en 2019 dans le dossier de demande de permis de construire.

Il en ressort que les conclusions du courrier du 14/06/2018 sont confirmées. En conséquence et sous réserve du maintien en évolution naturelle du site, le projet photovoltaïque de Redortiers n'est pas soumis à autorisation de défrichement du fait d'un âge moyen des peuplements inférieur à trente ans et de l'absence d'antériorité d'une destination forestière. Dans ces conditions et jusqu'à l'horizon 2033, le projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrales pré-citées pourra être réalisé sans nécessiter une autorisation de défrichement.

Monsieur Dusserre-Bresson, chargé de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur Olivier DELEIGNE**  
ENGIE GREEN  
345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart  
CS 90765  
13617 Aix-en-Provence Cedex 1

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

P:\1- Défrichement\1- Dossier\Redortiers\Engie-Green\2022\10-26\_ErgieGreen\_Redortiers\_Analyse2Projet\_Défrichement.odt



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service connaissance, aménagement durable, évaluation  
Unité évaluation environnementale

Adresse postale :  
16, rue Zattara  
CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

nos réf. : garance n°2019-002473

Marseille, le 25/11/2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence

Avenue Demontzey BP 211  
04002 DIGNE-LES-BAINS cedex

**Accusé de réception de l'autorité environnementale pour les projets**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement (CE), vous avez saisi l'Autorité environnementale, par courrier reçu par mes services le **30/10/2019** pour avis sur le projet de **création d'une centrale photovoltaïque "le Claus de Madame" à Redortiers (04)**, porté par **SolaireparcMP072**.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que l'Autorité environnementale dispose de 2 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Dans ce cas, cette information a vocation à être mentionnée dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, une fois que l'avis vous aura été notifié par l'Autorité environnementale, vous aurez en charge, en tant qu'autorité chargée de le recueillir, de :

- le transmettre au pétitionnaire ;
- le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation  
environnementale



Marie-Thérèse BAILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Alpes-de-Haute-Provence

dossier n° PC 004 159 19 S0001

date de dépôt : 29 mai 2019

demandeur : SOLAIREPARCMP072, représenté  
par Monsieur RAPPE Jean

pour : création d'une centrale photovoltaïque au  
sol et ses annexes techniques

adresse terrain : lieu-dit LE CLAUS DE  
MADAME, à Redortiers (04150)

DDT des Alpes de Haute Provence  
AV Demontzey  
BP 10211  
04002 Digne les Bains cedex  
Affaire suivie par :  
Alexandre MANCEAU  
04 92 30 55 73

DREAL/SCADE/ UEE  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de consulter pour avis l'Autorité environnementale (Ae). Cette consultation porte sur le projet de centrale photovoltaïque au sol situé lieu dit « le Claus de Madame » à Redortiers. Le dossier comprend l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation.

Selon l'article R 122-7 II du code de l'environnement, la formulation de votre avis interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception aux adresses mail suivantes : alexandre.manceau@alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'informations émises dans le délai sera mise en ligne sur votre site internet : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>.

Je vous transmets avec cette saisine un dossier papier et un dossier numérique.

Fait, le 28 octobre 2019

L'instructeur ADS





## AVIS SANS OBSERVATION de l'Autorité environnementale émis dans le délai imparti de 2 mois, concernant le projet : Création de la centrale photovoltaïque "Le Claus de Madame" de REDORTIERS (04)



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROVENCE-  
ALPES-COTE D'AZUR (MRAe PACA) . Autorité environnementale

- [Contient](#)
- [Sujets](#)
- [Description](#)
- [Admin](#)
- [Infos](#)

Type de document

Etude et rapport internes

Description physique

Support : Document numérique.

Date de publication

30/12/2019

Contributeurs

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-  
COTE D'AZUR (DREAL PACA) : SCADE / UEE. Autorité  
environnementale

Public visé

Grand public

Sujets

- [AUTORITE ENVIRONNEMENTALE](#)
- [ETUDE D'IMPACT](#)
- [ENERGIE](#)
- [ENERGIE RENOUVELABLE](#)
- [INSTALLATION CLASSEE](#)

Lieux

- [FRANCE](#)
- [PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR](#)
- [ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE](#)
- [REDORTIERS](#)

Classification

[ENERGIE](#) ; [Energie renouvelable](#)

N° de notice

[IFD\\_REFDOC\\_0563023](#)

Date de modification

06/01/2020

Contrat

[DOCUMENT\\_CONTRACT\\_LIBRE](#)





**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-13d-00976 Référence de la demande : n°2019-00976-011-001

Dénomination du projet : Projet de parc photovoltaïque de Redortiers (04)

Lieu des opérations : -Département : Alpes de Haute-Provence -Commune(s) : 04150 - Redortiers.

Bénéficiaire : SolaireParcMP072

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Ce projet est clairement exposé dans ses dimensions d'opportunité comme dans ses impacts sur les éléments remarquables de la biodiversité.

Le parc s'installerait sur le plateau d'Albion vierge de tout aménagement à ce jour à une altitude de 950 m au niveau de l'étage méditerranéo-montagnard. Les habitats naturels, constitués de fourrés de recolonisation de jeunes boisements de chênes pubescents après un incendie, de boisements mixtes s'étendent sur les 4/5 èmes de la superficie à aménager, le reste est constitué de pelouses à brome érigé, de cultures et de friches.

La faune n'est pas exceptionnelle si ce n'est une population remarquable de Seps strié, de Laineuse du prunellier, de Fauvette orphée et de huppe. Côté flore protégée, citons la Gagée des champs et des prés.

Pour éviter la station de Gagée des champs, le projet a fait l'objet d'une réduction substantielle du projet de 7,5 ha à 5,14 ha.

les mesures de réduction sont classiques et intéressantes; en revanche le pétitionnaire ne prévoit pas de mesures compensatoires.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation aux conditions impératives suivantes:

- le raccordement n'étant pas connu définitivement, il nécessitera une démarche ERC spécifique avec des mesures complémentaires à celles de l'installation,
- la compensation sous forme de 7,5 ha (ratio de 1,5/1) d'espaces naturels situés au nord du site retenu et favorables aux reptiles, la Fauvette orphée et les deux espèces de gagée sera à rechercher avant toute autorisation des travaux et gérer sur une période de 40 ans selon un plan de gestion écologique de manière à ce que le gain soit favorable à la biodiversité endommagée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 mars 2020

Signature :

